

Vontobel Fund II – mtX Emerging Markets Sustainability Champions

Document légal:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 9 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le compartiment vise à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) en investissant dans des titres de marchés émergents que le gestionnaire d'investissement identifie comme des champions de la durabilité. Les 17 ODD de l'ONU sont un appel à l'action universel pour relever les défis à long terme les plus pressants dans le monde. Les ODD de l'ONU fournissent un plan directeur commun pour la paix et la prospérité des personnes et de la planète, dès maintenant et à l'avenir. Les ODD de l'ONU reconnaissent que mettre fin à la pauvreté et aux autres pénuries doit aller de pair avec des stratégies qui améliorent la santé et l'éducation, réduisent les inégalités et stimulent la croissance économique – tout en s'attaquant au changement climatique et en travaillant à la préservation de nos océans et de nos forêts. Le secteur privé peut jouer un rôle important pour faire avancer le programme des ODD de l'ONU. En outre, l'identification des champions de la durabilité est une offre d'investissement intéressante qui préserve et améliore la valeur à long terme de leurs actifs.

Les champions de la durabilité sont des sociétés qui:

- (i) contribuent de manière significative à au moins un des ODD de l'ONU; et
- (ii) réussissent à l'évaluation détaillée de leur performance opérationnelle en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG); et
- (iii) respectent les critères d'exclusion étendus qui ont été fixés pour éviter les activités économiques nuisibles à la société ou à l'environnement.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique les cadres ESG suivants: évaluation des ODD, intégration ESG, approche d'exclusion, suivi des controverses critiques et engagements liés aux émissions de carbone.

Évaluation des ODD:

- Le compartiment analyse les émetteurs potentiels en fonction de leur alignement sur les ODD de l'ONU, à l'aide du cadre d'alignement sur les ODD de l'ONU (SAF) propre au gestionnaire d'investissement. Une société doit avoir au moins 50 % de ses revenus alignés positivement sur un ou plusieurs ODD pour être considérée comme alignée et toutes les sociétés au sein du compartiment doivent atteindre ce niveau. Dans certains cas, il est possible d'appliquer des exceptions, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Approche d'exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 du cadre d'exclusion de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://www.vontobel.com/esg-library>.

Comme le produit financier porte le label Towards Sustainability de Febelfin, des critères d'exclusion supplémentaires définis par la norme de qualité du label peuvent s'appliquer. Ils sont décrits ici: <https://towardssustainability.be>.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations au cours desquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Lorsqu'une équipe spécialisée dans les investissements est en désaccord avec les conclusions d'une agence de notation des critères ESG, des recherches approfondies sont effectuées et le cas est tranché par le comité de risque d'investissement du gestionnaire d'investissement. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, à condition qu'ils fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement les surveillera s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Intégration ESG:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement sur la base de son «cadre de normes minimales» («MSF»), qui repose sur une méthodologie propre. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir la note globale minimale. En procédant ainsi, le gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les entreprises qui sont les moins préparées à faire face aux chocs idiosyncratiques et à gérer ces chocs auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui ont une note F-Score, laquelle est susceptible d'être attribuée lorsqu'un événement ESG critique se produit. Le gestionnaire d'investissement a développé un cadre «F-Score», permettant de constituer un arbre de décision clair pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Il existe donc des lignes rouges strictes qui empêchent d'investir dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même lorsque l'analyse de rentabilité ne présente aucun inconvénient.

Engagements en matière de carbone:

- Le compartiment retiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence (MSCI Emerging Markets Total Returns Net (USD)). L'empreinte carbone du compartiment et des émetteurs est calculée en utilisant les émissions de GES de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise investie, divisées par la valeur de l'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement dirige ces activités dans le but de favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement durable du compartiment. Le compartiment est couvert par le programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui bénéficie également d'une collaboration avec un partenaire de gérance.

Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Pour garantir que le Compartiment ne cause pas de préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives, sous réserve des limites de données décrites ci-dessous, et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité via une série d'engagements (exclusions, exclusion ou engagement en rapport avec les événements ESG critiques, alignement significatif sur les ODD, note ESG minimale, engagement et vote, et sélection à partir des principales incidences négatives). Le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui sont exposés aux principales incidences négatives en se basant sur une recherche interne. Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération («tilting»). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment, *sous réserve de certains critères décrits dans la section méthodologies ci-dessous*, exclura a priori les sociétés impliquées dans des **événements ESG critiques**. Ces événements sont les suivants: A) les cas où les entreprises sont considérées comme ayant enfreint les normes internationales codifiées dans i) le Pacte mondial des Nations Unies; ii) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; iii) les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP); iv) les conventions de l'Organisation internationale du travail; ainsi que iv) les conventions et traités sous-jacents des codes susmentionnés et une longue liste d'autres conventions, normes et instruments internationaux. Et B) les entreprises impliquées dans la catégorie de controverses la plus grave, selon l'évaluation effectuée par l'un des deux principaux prestataires de services ESG du Gestionnaire d'investissement: MSCI et Sustainalytics.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le compartiment vise à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) en investissant dans des titres de marchés émergents que le gestionnaire d'investissement identifie comme des champions de la durabilité.

Les champions de la durabilité sont des sociétés qui:

- (i) contribuent de manière significative à au moins un des ODD de l'ONU, tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement à l'aide de son propre cadre d'évaluation des ODD de l'ONU; et
- (ii) réussissent une évaluation détaillée de leur performance opérationnelle environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant le cadre ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement; et
- (iii) respectent les critères d'exclusion étendus que le Gestionnaire d'investissement a définis pour éviter les investissements dans certaines activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

Le Compartiment investit dans des sociétés de grande qualité des marchés émergents, susceptibles de contribuer de manière significative aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Les ODD sont un appel universel à l'action pour relever les défis mondiaux à long terme les plus urgents, tels que la réduction de la pauvreté, les soins de santé universels, l'action climatique, l'éducation, les inégalités, la croissance économique et bien plus encore. Les ODD fournissent une feuille de route pour une mondialisation équitable: des opportunités pour tous sur une planète en bonne santé. Le secteur privé peut jouer un rôle important pour faire avancer le Programme 2030. Nous pensons que l'identification de champions du développement durable présente une proposition d'investissement attrayante en préservant la valeur à long terme des actifs tout en apportant des solutions aux défis du développement durable.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur la base du prospectus de vente actuel («prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.